

sommaire décisionnel

IDENTIFICATION
Numéro : TE2024-007

Date : 06 Juin 2024

Unité administrative responsable Traitement des eaux

Instance décisionnelle Conseil de la ville

Date cible :
Projet
Objet

Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la réalisation d'une partie du Règlement sur le remplacement des branchements privés d'eau potable en plomb et sur le programme de subvention s'y rattachant pour l'année 2021 et les suivantes et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 3236

Code de classification
No demande d'achat
EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le conseil de la ville adoptait le 2 novembre 2020 le Règlement R.V.Q. 2918 autorisant une dépense de compétence de proximité de 5 000 000 \$ pour des travaux de remplacement des branchements publics et privés d'eau potable en plomb et les versements du programme de subvention se rattachant au R.V.Q. 2884.

Le conseil de la ville adoptait le 21 février 2022 le Règlement R.V.Q. 3061, amendant le Règlement R.V.Q. 2918, autorisant une dépense supplémentaire de compétence de proximité de 2 200 000 \$ pour la poursuite des travaux de remplacement des branchements publics et privés d'eau potable en plomb et les versements du programme de subvention se rattachant au R.V.Q. 2884.

Pour permettre la poursuite des travaux ainsi que du programme de subvention, il y a lieu d'emprunter un montant supplémentaire de compétence de proximité de 1 665 000 \$ pour le Règlement R.V.Q. 2918 afin de rendre les fonds disponibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CV-2020-0898 - Règlement sur la réalisation d'une partie du Règlement sur le remplacement des branchements privés d'eau potable en plomb et sur le programme de subvention s'y rattachant et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 2918.

CV-2022-0157 - Règlement modifiant le Règlement sur la réalisation d'une partie du Règlement sur le remplacement des branchements privés d'eau potable en plomb et sur le programme de subvention s'y rattachant pour l'année 2021 et les suivantes et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 3061.

CV-2023-1245 - Adoption du Programme des immobilisations 2024-2033, relié aux compétences de proximité.

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Le Règlement R.V.Q. 3236 a pour objet de modifier le Règlement R.V.Q. 2918 afin de permettre la préparation et l'exécution des travaux de remplacement des branchements publics et privés d'eau potable en plomb ainsi que le financement du programme de subvention rattaché au R.V.Q. 2884 pour l'année 2024, relativement à des services municipaux relevant uniquement de la compétence de proximité.

Ce règlement fait passer de 7 200 000 \$ à 8 865 000 \$ le montant de l'emprunt décrété par le R.V.Q. 2918.

RECOMMANDATION

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la réalisation d'une partie du Règlement sur le remplacement des branchements privés d'eau potable en plomb et sur le programme de subvention s'y rattachant pour l'année 2021 et les suivantes et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 3236.

D'approprier un montant de 166 500 \$ au fonds général, soit une somme équivalente à dix pour cent (10%) du montant de la dépense additionnelle prévue par le Règlement R.V.Q. 3236. Ce fonds sera renfloué de ce

sommaire décisionnel

IDENTIFICATION
Numéro : TE2024-007

Date : 06 Juin 2024

Unité administrative responsable Traitement des eaux

Instance décisionnelle Conseil de la ville

Date cible :
Projet
Objet

Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la réalisation d'une partie du Règlement sur le remplacement des branchements privés d'eau potable en plomb et sur le programme de subvention s'y rattachant pour l'année 2021 et les suivantes et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 3236

RECOMMANDATION

montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

IMPACT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis, soit la somme de 1 665 000 \$ de compétence de proximité, sont prévus à l'année 2024 du PDI 2024-2033 à la fiche 41060.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES
ANNEXES

Projet de règlement d'emprunt R.V.Q. 3236
(électronique)

Fiche 41060 - PDI 2024-2033 (électronique)

VALIDATION
Intervenant(s)

Valérie Arseneault

Finances

Intervention Signé le

Favorable 2024-06-07

Responsable du dossier (requérant)

Christine Beaulieu

Favorable 2024-06-06

Approbateur(s) - Service / Arrondissement

Sylvain-A Langlois

Favorable 2024-06-07

Cosignataire(s)

Anne Mainguy

Finances

Favorable 2024-06-07

Direction générale

Carl Desharnais

Favorable 2024-06-07

Résolution(s)
[CV-2024-0821](#)
Date: 2024-07-02

[AM-2024-0711](#)
Date: 2024-06-18

[CV-2024-0712](#)
Date: 2024-06-18

[CE-2024-0970](#)
Date: 2024-06-12



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 3236

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA
RÉALISATION D'UNE PARTIE DU RÈGLEMENT SUR LE
REPLACEMENT DES BRANCHEMENTS PRIVÉS D'EAU
POTABLE EN PLOMB ET SUR LE PROGRAMME DE
SUBVENTION S'Y RATTACHANT POUR L'ANNÉE 2021 ET LES
SUIVANTES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT
DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

Avis de motion donné le

Adopté le

En vigueur le

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur la réalisation d'une partie du règlement sur le remplacement des branchements privés d'eau potable en plomb et sur le programme de subvention s'y rattachant pour l'année 2021 et les suivantes et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 2918, afin d'augmenter le montant de la dépense autorisée et celui de l'emprunt décrété de 7 200 000 \$ pour établir ceux-ci à la somme de 8 865 000 \$.

RÈGLEMENT R.V.Q. 3236

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉALISATION D'UNE PARTIE DU RÈGLEMENT SUR LE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS PRIVÉS D'EAU POTABLE EN PLOMB ET SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION S'Y RATTACHANT POUR L'ANNÉE 2021 ET LES SUIVANTES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 1 du *Règlement sur la réalisation d'une partie du règlement sur le remplacement des branchements privés d'eau potable en plomb et sur le programme de subvention s'y rattachant pour l'année 2021 et les suivantes et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts de nature de proximité qui y sont rattachés*, R.V.Q. 2918, est modifié par le remplacement de « 7 200 000 \$ » par « 8 865 000 \$ ».
- 2.** Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe I par l'annexe I du présent règlement.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉALISATION D'UNE PARTIE DU RÈGLEMENT SUR LE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS PRIVÉS D'EAU POTABLE EN PLOMB ET SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION S'Y RATTACHANT

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Les services professionnels et techniques ainsi que les missions du personnel portent sur les activités suivantes :

1° l'identification;

2° la planification;

3° la conception;

4° la réalisation;

5° le suivi;

6° toute autre activité en lien avec la gestion de projets concernant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égout, les réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, les réseaux d'utilités publiques, les stationnements, les ouvrages d'art, les ouvrages ponctuels ainsi que l'aménagement, le réaménagement d'espaces municipaux et privés ou la gestion de sols contaminés, le tout relevant de la compétence de proximité. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les activités visées par les paragraphes 3 à 6 inclusivement comprennent, si nécessaire, les services professionnels et techniques requis lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense pour la réalisation de toute analyse ou expertise et la présence au tribunal, le cas échéant, de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

2. Le projet consiste à réaliser des démarches préparatoires et à exécuter divers travaux visant le dépistage et le remplacement des branchements publics et privés d'eau potable en plomb. Le projet peut nécessiter l'acquisition, à des fins municipales, d'immeubles et de servitudes et peut comprendre des travaux d'aménagement ou tous autres travaux connexes aux fins de la réalisation du projet.

3. Le projet nécessite l'embauche et l'installation physique et matérielle du personnel requis pour sa réalisation. L'installation du personnel peut

comprendre l'acquisition de mobilier, d'équipements informatiques, de logiciels ainsi que tout équipement, fourniture ou matériel requis pour les besoins de fonctionnement.

4. Le projet nécessite l'acquittement des frais de déplacement et d'hébergement du personnel de la ville afin de procéder aux vérifications de conformité d'ouvrages comparables des fournisseurs de procédés et des matériaux du projet.

5. Le projet comprend si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION

6. Le projet décrit aux articles 1 à 5 est prévu à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de sa compétence de proximité.

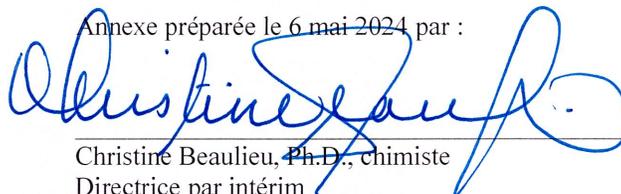
SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

7. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 5 s'élève à la somme de 8 865 000 \$.

Total : 8 865 000 \$

Annexe préparée le 6 mai 2024 par :



Christine Beaulieu, Ph.D., chimiste
Directrice par intérim
Section des laboratoires
Service du traitement des eaux

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement sur la réalisation d'une partie du règlement sur le remplacement des branchements privés d'eau potable en plomb et sur le programme de subvention s'y rattachant pour l'année 2021 et les suivantes et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 2918, afin d'augmenter le montant de la dépense autorisée et celui de l'emprunt décrété de 7 200 000 \$ pour établir ceux-ci à la somme de 8 865 000 \$.

